



DÉCISION N° D2026 - 7003
DU 13/07/2026

OBJET : Décision relative à la mise à disposition des équipements sportifs pour la saison 2026-2027

La Présidente de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2026-04-14_4293 du Conseil territorial du 14 avril 2026 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération modifiée n°2026-04-14_4294 du conseil territorial du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil territorial à la Présidente ;

Vu la délibération n°2026-05-12-4297 du Conseil territorial du 12 mai 2026 relative à l'élection des Vice-Président(e)s et des Conseillers territoriaux membres du bureau territorial ;

Vu la délibération n°2026-06-30_4473 du Conseil territorial du 30 juin 2026 relative aux conditions générales de vente, tarifs, et modalités d'application des équipements sportifs pour la saison 2026-2027 ;

Vu l'arrêté n°A2026_1236 du 13 mai 2026 donnant délégation de fonction de la Présidente à Monsieur Malick HASSOUNA, Conseiller territorial membre du bureau délégué à la gestion des équipements sportifs ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités administratives d'accueil des différents preneurs dans les équipements sportifs gérés par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la saison 2026-2027 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les équipements sportifs et/ou leurs dépendances sont mis à disposition au titre de la saison 2026-2027 des preneurs identifiés en annexe de la présente décision suivant les modalités figurant aux plannings d'occupation.

Article 2 : La mise à disposition est consentie soit à titre gratuit soit à titre payant selon la grille tarifaire en vigueur.

Article 3 : Le calendrier et les conditions de mise à disposition peuvent être modifiés à tout moment pour nécessité de service. Les preneurs concernés en seront informés.

Article 4 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 5 : Les preneurs s'engagent à prendre connaissance et veillent à l'application du règlement intérieur, du plan d'organisation de la surveillance et des secours, des conditions générales de vente de la grille tarifaire et de la charte d'occupation.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 13/07/2026
Pour la Présidente, par délégation
Le Conseiller territorial membre du bureau,
délégué à la gestion des équipements sportifs
Malick Hassouna



La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification